



DÉCISION DU MAIRE N° 2023-055

Avenant n°1 au marché 2022-07 « *Travaux de requalification des espaces publics de la Louvière* »

Prise en application de la délibération n°22-14-04 du 1^{er} octobre 2022

La Maire,

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°22-14-04 du 1^{er} octobre 2022 portant délégation de compétences au Maire,

Vu le marché n°2022-07 « *Travaux de requalification des espaces publics de la Louvière* » passé avec la société VIABILITE TPE,

Considérant la nécessité de signer un avenant avec la société susnommée afin de prendre en compte des prestations supplémentaires ainsi qu'un nouveau prix,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

Dans le cadre du marché n°2022-07 « *Travaux de requalification des espaces publics de la Louvière* », il est nécessaire de procéder à la signature d'un avenant n°1 avec la société VIABILITE TPE pour prendre en compte une modification des prestations supplémentaires ainsi qu'un nouveau prix.

ARTICLE 2 :

L'incidence financière est la suivante :

Montant initial du marché	545 693,90 € HT /	654 832,68 € TTC
Montant de l'avenant	18 382,30 € HT /	22 058,76 € TTC
Nouveau montant	564 076,20 € HT /	676 891,44 € TTC

**ARTICLE 3 :**

Les droits et obligations acceptés par les deux parties sont précisés dans l'avenant signé en deux exemplaires originaux, dont l'un est notifié au titulaire.

ARTICLE 4:

Les crédits relatifs au paiement sont inscrits au budget communal de l'année 2023.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication en sera faite aux membres du Conseil municipal.

ARTICLE 6 :

La Directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le comptable public,
- L'intéressé(e)

Fait à COURDIMANCHE, le vendredi 16 juin 2023

Sophie MATHARAN



Maire de Courdimanche

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « *Télérecours citoyens* » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).